

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 1^{ER} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE

SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT

Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE

SEINE

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE

Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

RÉUNION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur Achille CHOAY, représentant la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS), est nommée comme secrétaire de séance.

Le Président déroule l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte-rendu des actes administratifs du président
- Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service chargée d'Operations de travaux mutualisée
- Approbation du règlement de la déchèterie de Triel-sur-Seine
- Rapport d'orientation budgétaire 2024
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente la décision suivante :

Décision nº 2024-3

<u>OBJET</u>: Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2023

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision sur 2023 par une dotation complémentaire d'un montant de 9 611,18 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2023.

Sans remarques, le comité syndical prend acte de la décision du Président.

AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VÉHICULE DE SERVICE – CHARGÉE D'OPERATIONS DE TRAVAUX MUTUALISÉE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le Syndicat est propriétaire d'un véhicule Peugeot 208 immatriculé CP-492-ZP.

Ce véhicule est affecté aux agents d'Unilys afin d'effectuer des déplacements professionnels durant les heures de travail (réunions mensuelles de suivi d'exploitation dans le cadre des deux DSP, visites inopinées, rendez-vous avec les prestataires, réunions de chantier, rendez-vous avec les services de la CASGBS et de la CUGPS&O, visites de site, etc.).

Tout agent des syndicats, disposant d'un permis de conduire, peut utiliser le véhicule.

Le Directeur Général des Services est donc chargé de dresser la liste des agents autorisés à utiliser les véhicules de service.

Compte tenu de ses missions l'amenant régulièrement à se rendre à des rendez-vous ou réunions extérieurs sur des créneaux horaires pouvant être matinaux ou se prolonger tard dans la soirée, en particulier pour des suivis de chantiers, et pour optimiser le fonctionnement du service, l'utilisation du véhicule pour des trajets travail/domicile serait donc nécessaire pour la Chargée d'Opérations de Travaux Mutualisée, agent du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM).

L'utilisation du véhicule pour des raisons personnelles n'est pas possible, y compris le week-end ou en période de congé.

Il est donc proposé au comité d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service Peugeot 208 immatriculé CP-492-ZP par la Chargée d'Opérations de Travaux Mutualisée, pour le trajet travail/domicile.

Le Président souligne que cette délibération précise l'utilisation de ce véhicule en matière juridique et administrative et qu'elle est nécessaire car cet usage se prolonge au-delà des activités du SIVOM.

Sans remarques, le comité vote, à l'unanimité, l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service – chargée d'Operations de travaux mutualisée.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA DÉCHÈTERIE DE TRIEL-SUR-SEINE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Par délibération du 12 octobre 2023, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a adopté un nouveau règlement des déchèteries communautaires, tenant compte du nouveau marché d'exploitation des déchèteries communautaires applicable depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce règlement vise à définir l'ensemble des règles d'utilisation qui s'imposent aux usagers du service.

Or, dans un souci de cohérence territoriale à l'égard des usagers et des partenaires, le Syndicat et la CU GPS&O ont convenu de faire en sorte que le règlement des déchèteries communautaires, d'une part, et le règlement de la déchèterie de Triel-sur-Seine du Syndicat, d'autre part, soient harmonisés, dans la mesure du possible.

Dans cet objectif, le règlement de la déchèterie de Triel-sur-Seine du Syndicat est établi en tenant compte du nouveau règlement des déchèteries communautaires, approuvé par délibération du 12 octobre 2023 du conseil communautaire de la CU GPS&O.

Le règlement de la déchèterie de Triel-sur-Seine du Syndicat précise, notamment, les aspects suivants :

- Conditions d'accès,
- Rôle des agents,
- Droits et devoirs des usagers,
- Sécurité et prévention des risques,
- Protection des données personnelles.

Il est donc demandé au comité d'approuver le règlement de la déchèterie de Triel-sur-Seine.

Le Président rappelle que l'établissement a fait l'objet de travaux importants entre avril et octobre 2023 et qu'il fonctionne depuis novembre 2023.

Monsieur BARRON fait remarquer qu'il serait intéressant de communiquer, au niveau des communes, sur ce qu'il n'est pas possible de déposer à la déchèterie ; il ajoute que le public est largement sollicité pour utiliser cet établissement, mais qu'un certain nombre d'objets ne peuvent pas y être acceptés. Il souligne que la liste figure dans l'annexe du règlement mais il trouverait opportun de faire une communication, en quise de rappel, sur ce sujet.

Le Président confirme que des dépôts d'objets non acceptés par la déchèterie sont constatés et qu'un rappel de ces règles, qui figurent bien dans le règlement, serait judicieux.

Il précise que, comme il l'avait annoncé lors des vœux de Valoseine, les associations et services techniques des communes pourront, dès ce mois de février, accéder à la déchèterie, alors que ce n'était pas forcément le cas depuis novembre dernier.

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, l'approbation du règlement de la déchèterie de Triel-sur-Seine.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le Président donne la parole à Monsieur VENUS, qui présente le rapport suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)

Cette loi a pour objectif de préparer l'après-pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025.
- Réduction de la mise en décharge : 30% en 2020 et 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets.

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...] ».

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
- mieux informer les consommateurs ;
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- agir contre l'obsolescence programmée ;
- mieux produire.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte particulier structurant pour l'avenir de VALOSEINE :

- Adhésion de la CU GPSE&O de la totalité des communes membres, au 1er janvier 2025 ;
- Afin de se conformer à l'extension des consignes de tri en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, une solution provisoire est mise en œuvre jusqu'à la fin des travaux ;
- Les travaux du nouveau centre de valorisation matière d'une capacité de 30 Kt seront terminés le 31 décembre 2025.
- Les tarifs 2024 ont été votés lors du comité du 19 décembre 2023 sur la base d'estimations de coûts et tonnages. Les hypothèses de travail ont été figées lors du 3^e trimestre 2023. Les projections de tonnages 2023 ont été mises à jour dans ce rapport avec le réalisé jusqu'à fin novembre et une estimation pour le mois de décembre.

I. La gestion des déchets en France : un secteur en pleine mutation et aux enjeux inédits

1) Premiers bilans de l'extension des consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2023, **63,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages¹,** soit 98% de la population française en métropole.

La simplification du geste de tri consistait à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Il répond à ces deux nécessités : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.

Depuis l'expérimentation de l'extension des consignes de tri en 2011 sur un échantillon de population de 3.7 millions d'habitants, l'outil industriel s'est profondément adapté sur le territoire français : de 300 installations il y a 15 ans, le parc de centres de tri est ainsi passé à 207 fin 2016 et 142 actuellement². Au 15 janvier 2023, plus de 80 centres de tri avaient été modernisés.

Les gains attendus sont par ailleurs considérables. Pour les seuls emballages plastiques, avant l'extension des consignes, les performances de recyclage en sortie de centre de tri étaient de 4,3 kg/hab/an. En 2021, on atteignait 6,4 kg/hab/an. Un chiffre qui devrait continuer à progresser. Dans les collectivités qui ont été les premières à faire l'extension, on arrive en moyenne à 7 à 8 kg/hab/an. Tandis que les collectivités les plus en pointe arrivent à presque 10kg/hab/an.

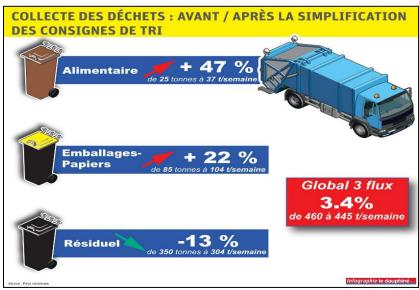
¹ https://www.citeo.com/le-mag/simplification-du-tri-en-france-fait-le-point

² Extension des consignes de tri : quel bilan au 1er janvier 2023 ? (lagazettedescommunes.com)

En 2021, le taux de recyclage des emballages ménagers (principal objectif fixé à Citeo) était de 72%.

Communication autour de premiers bilans dans certains territoires :





2) <u>Des besoins de financement en forte augmentation</u>

La gestion des déchets ménagers et assimilés constitue ainsi souvent le premier poste de dépenses environnementales des intercommunalités.

Pour financer la gestion de ces déchets, plusieurs modes de financement principaux sont mis à disposition des collectivités : la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qu'elle soit incitative [TEOMI / REOMI] ou non [TEOM / REOM], mais également la redevance spéciale [RS] pour financer la gestion des déchets des producteurs non ménagers.

Le service public peine à atteindre les objectifs régionaux de réduction des déchets : un niveau de production de déchet qui ne diminue pas, ajouté à des coûts et taxes qui augmentent, implique **une augmentation continue du coût du service public**, et donc de son financement.

En 2021, à l'échelle francilienne, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le levier largement privilégié par les collectivités : 97% des communes lèvent en effet directement ou indirectement cet impôt pour un montant prélevé de près de 1,63 milliard d'euros.

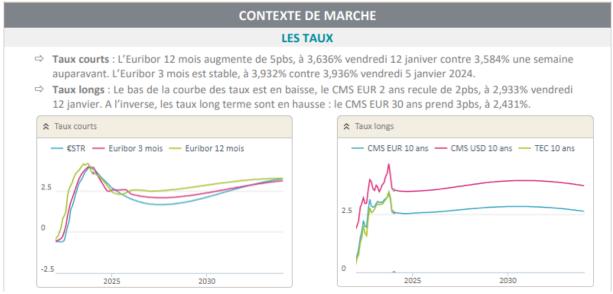
⇒ Le produit de TEOM a augmenté de **4,2%** entre 2020 et 2021, dont un effet issu des bases, mais également, pour la première fois depuis 2015, l'effet issu des augmentations des taux votés³.

II. Le contexte sur le marché de la dette

Le financement des travaux de construction du futur Centre de valorisation matière (centre de tri CYRENE) va nécessiter un recours à l'emprunt pour le syndicat qui ne pourra financer un projet d'une telle envergure sur ses seuls fonds propres.

³ <u>Taxe sur les déchets : + 4,2% constaté en 2021 - ORDIF</u>

Le contexte actuel est toujours à des taux relativement élevés au regard de la décennie qui vient de s'écouler, même s'ils ont tendance à se stabiliser, voir à baisser, après une période de forte montée.



Note Orféor du 15 janvier 2024

III. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2024 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- o La valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- La valorisation matière des emballages ;
- Les déchèteries ;
- La valorisation des déchets verts et encombrants ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette;
- La participation des communes.

1) La valorisation énergétique des ordures ménagères :

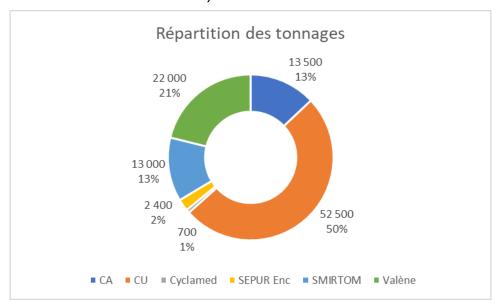
Les tonnages

Pour 2024, la cible est de parvenir à un volume total de 104 100 tonnes pour les adhérents et partenaires conventionnés de Valoseine (CA/CU/SMIRTOM/Valène) à destination de l'usine Azalys.

Les tonnages 2024 ont été revus en baisse par rapport au budget 2023 afin de prendre en compte les réalisés.

	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Tonnages BUDGET 2023	112 800	15 650	59 750	800	1 200	13 400	22 000
Tonnages Projection ajustée 2023	100 433	13 315	52 286	619	2 039	11 906	20 268
Tonnages BUDGET 2024	104 100	13 500	52 500	700	2 400	13 000	22 000
Budget 2024 vs réalisé 2023	4%	1%	0%	13%	18%	9%	9%

La CU GPS&O pèse pour 50% dans le total des tonnages VALOSEINE, et ce avant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres au syndicat.



Coûts

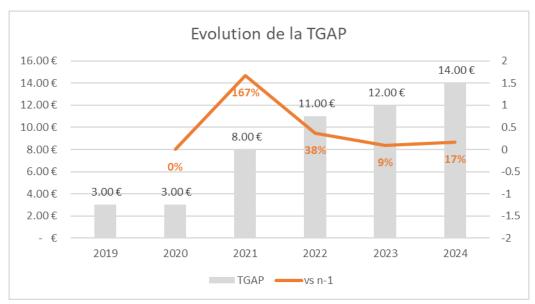
Le coût de la valorisation énergétique dépend en partie de la provenance des tonnages :

- Adhérents (CA/CU/Cyclamed) : le coût est déterminé par la DSP. En 2024, il est estimé à 57.53 €/T ;
- SMIRTOM : le coût est déterminé par l'avenant 4 signé avec Helyseo. En 2024, il est de 89.50 €/T (article 12) ;
- Valène : le coût est déterminé par une convention avec une formule de révision annuelle. En 2024, il est de 95.84 €/T.

Pour les adhérents, le coût de la valorisation énergétique correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de +338 k€, vs 1 434 k€ perçu en 2023, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat.

Pour rappel, la TGAP continue d'augmenter en 2024 ($+2 \in vs$ 2023) pour atteindre 14.00 \in soit une hausse de +17% vs 2023 :

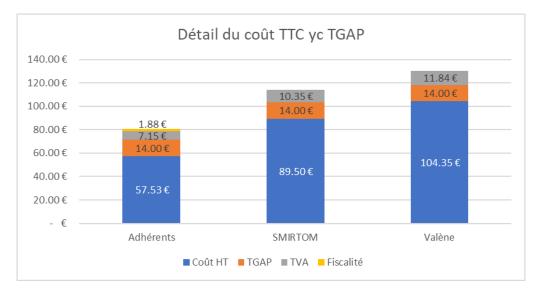


Ce coût industriel est complété par :

- Des taxes foncières pour 130 k€, en forte baisse à la suite de notre demande auprès de la DDFiP de changement de méthode de calcul de nos bases, bascule de la méthode comptable à la méthode tarifaire qui s'applique aux établissements industriels devenu possible depuis que VALOSEINE est propriétaire d'AZALYS;
- Des frais inhérents aux charges générales (60% du total est porté par la valorisation énergétique) pour 668 k€ ;
- Le remboursement des annuités des emprunts de l'usine pour 1 626 k€ ;
- Le remboursement des emprunts CDC et Natixis liés l'extinction des dettes toxiques supportés uniquement par les communes anciennement adhérentes du SIDRU. En 2024, le coût à l'habitant est de 19.22 €.

Le coût total se détaille ainsi :

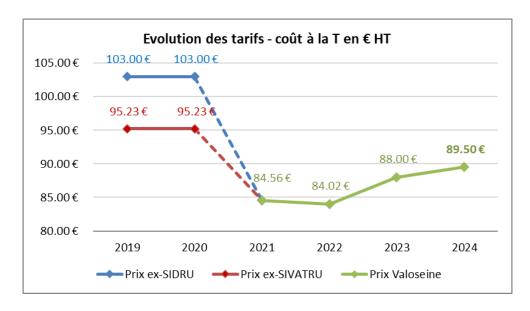
	Adhérents	SMIRTOM	Valène
Coût HT	57.53 €	89.50€	104.35 €
TGAP	14.00 €	14.00 €	14.00 €
TVA	7.15 €	10.35 €	11.84 €
Fiscalité	1.88 €		
Coût TTC yc TGAP	80.57 €	113.85 €	130.19 €
QP Frais Généraux	9.66€		
Dette historique	23.53 €		
Coût Complet TTC	113.76 €	113.85 €	130.19 €
Dette CDC/Natixis	19.22€		



Le coût total est de **12 230 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/Natixis pour 4 362 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Recettes et tarifs

Dans ce contexte, le tarif HT proposé pour les adhérents est de 89.50 €/T, soit une hausse de +1.7% vs 2023 :



Le tarif pour le SMIRTOM est de 89.50 €/T (même tarif que pour les adhérents). Le tarif pour les tonnages Valène est de 95.84 €/T.

Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix d'augmenter les tarifs sans répercuter 100% de l'augmentation des coûts.

En plus des recettes perçues par la facturation mensuelle des tonnages traités pour les adhérents, le syndicat perçoit des recettes complémentaires :

- 159 k€ au titre des mâchefers ;
- 60 k€ pour la redevance de contrôle ;
- 48 k€ pour la guote-part des recettes générales du syndicat (location des terrains d'Achères).

Le bilan prévisionnel de la valorisation énergétique

Sur la seule année 2024, sans reprise des excédents passés, l'incinération est excédentaire de **(+113 k€).**

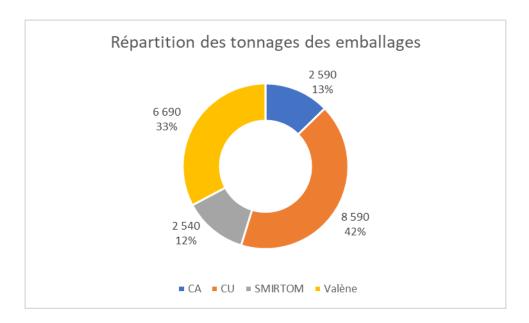
2) La valorisation matière des emballages

Les tonnages

Comme pour l'incinération, les tonnages 2024 ont été revus au regard du réalisé 2023, ils sont en légère hausse par rapport à l'an passé.

Présentation des tonnages inscrits au budget pour les emballages :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	20 000	2 590	8 590	2 260	6 560
Projection 2023	19 716	2 429	8 197	2 477	6 613
Budget 2024	20 410	2 590	8 590	2 540	6 690
2024 vs réalisé 2023	3.5%	6.6%	4.8%	2.5%	1.2%



Présentation des tonnages inscrits au budget pour le verre :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	8 560	1 520	5 140	1 900	
Projection 2023	8 134	1 386	4 804	1 944	
Budget 2024	8 760	1 520	5 140	2 100	
2024 vs réalisé 2023	7.7%	9.7%	7.0%	8.0%	

• Présentation des tonnages inscrits en refus de tri (nouveauté pour le Budget 2024, ces volumes étant en constante augmentation) :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023					
Projection 2023					
Budget 2024	4 931	622	2 062	508	1 739
2024 vs réalisé 2023					

Présentation des tonnages inscrits pour le carton :

	Valoseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	200			200	
Projection 2023	214			214	
Budget 2024	220			220	
2024 vs réalisé 2023	2.8%			2.8%	

Coûts

Au 1er janvier 2023, les consignes de tri sont généralisées en France et deviennent obligatoires. En attendant la construction d'un nouveau centre, un marché avec SEPUR a été passé au 1^{er} juillet 2023 après 6 mois de solution transitoire. Les prix de ce marché sont revus au 1^{er} juillet.

Le coût à la tonne au 1^{er} janvier 2024 pour les emballages est de 180.26 €, une revalorisation +5% est anticipé au 1^{er} juillet, soit un coût annuel moyen de 184.77 €.

Le coût à la tonne au 1^{er} janvier 2024 pour le verre est de 6.56 ϵ , une revalorisation +5% est anticipé au 1^{er} juillet, soit un coût annuel moyen de 6.72 ϵ .

Le coût à la tonne au 1er janvier 2024 pour le carton est de 30 € et ne concerne que le SMIRTOM.

Les refus de tri sont à présent inscrits dans les prévisions budgétaires du tri, l'augmentation des tonnages étant de plus en plus significative. Agir pour en faire baisser le volume constitue un axe de minoration des coûts de traitement.

Le coût à la tonne est estimé à 57.53 € pour l'incinération des déchets (coût HT des adhérents), 5.71 € pour le transport et 14 € de TGAP.

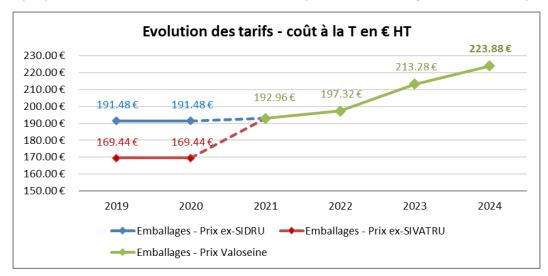
S'y ajoutent les frais de taxe foncière (66 $k \in$), la CFE (69 $k \in$) et le GER (53 $k \in$), et des frais généraux pour 334 $k \in$, soit 30% du total VALOSEINE affecté au tri.

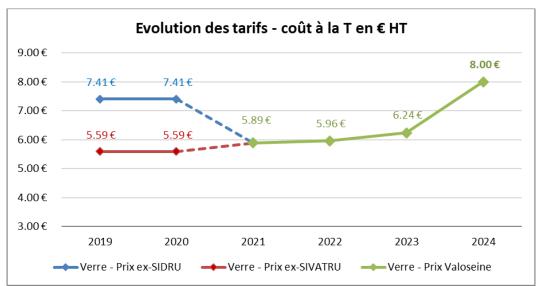
	Emballages	Verre	Carton
Coût HT	184.77€	6.72 €	30.00€
TVA	10.16 €	0.37 €	1.65 €
Fiscalité	14.99 €	0.39 €	
Coût TTC	209.93 €	7.48 €	31.65 €
QP Frais Généraux	26.64 €	0.70 €	
Coût Complet TTC	236.57 €	8.18 €	31.65 €

Le coût total est de 4 988 k€.

Recettes et tarifs

Les tarifs HT proposés sont en hausse de +5% vs 2023 pour les emballages et de +28% pour le verre.





Certaines recettes accessoires viennent s'ajouter aux recettes des tonnages facturés aux adhérents :

- Loyer des antennes (142 k€), en hausse de +2% vs 2023 ;
- Quote-part des recettes générales (24 k€).

Le bilan prévisionnel du centre de valorisation matière

Sur l'année 2024, le centre de tri est excédentaire de **+711 k€.** Cet excédent est affecté à l'autofinancement du futur centre de tri.

3) La déchèterie de Triel-sur-Seine

En 2023, d'importants travaux d'extension et mise aux normes ont été réalisés à la déchèterie CYRENE. Cela a permis de fermer définitivement la déchèterie d'Azalys le 2 novembre 2023. Ce changement de périmètre rend plus difficiles les estimations budgétaires pour 2024.

Le nombre de visites

Depuis 2021, le nombre de visites aux 2 déchèteries était en augmentation constante. La fermeture d'un site fragilise les modèles de projections qui avaient pour référence les années antérieures.

En 2024, le nombre de visites sur le seul site Cyrene est estimé à 57 200, soit une baisse de -15% par rapport aux visites projetées en 2023 pour les 2 sites. La bascule sur un seul site devrait générer une diminution du nombre de visites, certains usagers se reportant sur d'autres déchèteries de la CU GPS&O.

Coûts

La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intéressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchèterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat.

La part proportionnelle est complexe à anticiper, car elle dépend pour beaucoup du nombre de visites. Les incertitudes sur 2024 rendent difficiles de stabiliser les coûts.

Le coût total est estimé à **1 370 k€.** Le coût à la visite HT est estimé à 20 €.

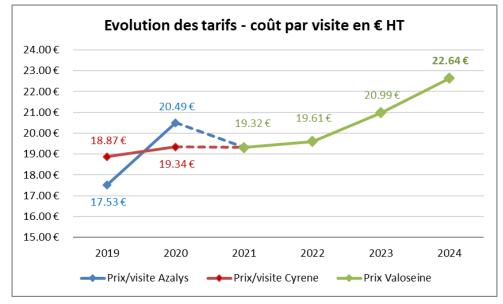
D'autres coûts annexes viennent s'ajouter aux coûts d'exploitation :

- Le coût des collectes DDS (déchets diffus spécifiques) (34 k€) ;
- Le coût des traitements DMS (séparation en milieu dense) (15 k€);
- La TGAP pour le TVNI (tout venant non-incinérable) (59 k€);
- Une quote-part des frais généraux pour (56 k€).

	Déchèterie
Coût HT	20.00€
Collecte DDS	0.60€
TVA	1.10 €
Coûts annexes	1.29 €
Coût TTC	22.99€
QP Frais Généraux	0.97 €
Coût Complet TTC	23.96 €

Recettes et tarifs

Après un tarif stable en 2021 et 2022, le tarif a été revu à la hausse pour viser l'équilibre de la section :



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 4 k€.

Sur l'année 2024, la déchèterie serait à l'équilibre.

4) La valorisation des déchets verts et encombrants

Les tonnages

Comme pour les sections précédentes, les tonnages 2024 ont été revus au regard du réalisé 2023.

Pour les déchets verts, les projections sont les suivantes :

	Valoseine	CA	CU
Budget 2023	6 600	1 500	5 100
Projection 2023	5 430	1 200	4 230
Budget 2024	5 300	1 200	4 100
2024 vs réalisé 2023	-2.4%	0.0%	-3.1%

Pour les encombrants, les projections sont les suivantes :

	Valoseine	CA	CU	CYRENE
Budget 2023	5 685	1 150	4 535	1 015
Projection 2023	5 707	1 000	4 707	292
Budget 2024	6 280	1 150	5 130	
2024 vs réalisé 2023	10.0%	15.0%	9.0%	

Coûts

Pour les encombrants, le coût HT à la tonne est estimé à 94.96 €. Pour les déchets verts, le coût HT à la tonne est estimé à 42.66 €. L'ensemble des flux sont gérés par le marché SEPUR depuis le 1^{er} juillet 2023.

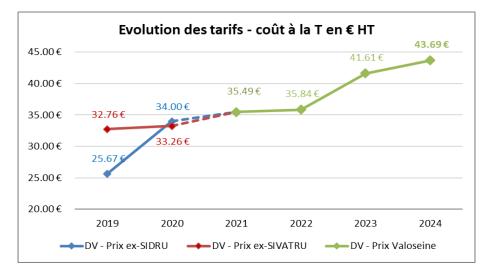
A ces coûts s'ajoute une quote-part des frais généraux de 56 k€.

	Encombrant	Déchets Verts
Coût HT	94.96 €	42.66€
TVA	9.50 €	2.35 €
Coût TTC	104.46 €	45.01 €
QP Frais Généraux	4.81€	4.81 €
Coût Complet TTC	109.26 €	49.81 €

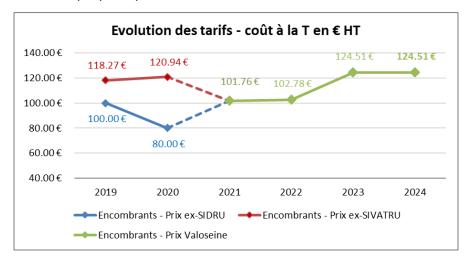
Le coût total est estimé à 950 k€.

Recettes et tarifs

Le tarif des déchets verts est en hausse de +5% vs 2023 :



Un tarif stable vs 2023 est proposé pour les encombrants.



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 4 k€.

Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2024, les déchets verts et encombrants seraient excédentaires de (+158 k€).

5) Les frais généraux et dépenses de personnel

Au moment du ROB, les frais généraux n'ont pas été ventilés par poste de dépenses. Une augmentation de +6% par rapport au Budget 2023 a été appliquée pour atteindre un total de 1 113 $k \in \mathbb{N}$. Les besoins seront affinés et présentés au moment du BP.

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (80 k€) viennent financer une partie de ces frais.

Répartition des frais généraux par section :

	Quote part appliquée	Dépenses	Recettes	Net
Incinération	60%	667 800 €	48 000 €	619 800 €
Centre de Tri	30%	333 900 €	24 000 €	309 900 €
Déchèteries	5%	55 650 €	4 000 €	51 650 €
Déchets verts et Encombrants	5%	55 650 €	4 000 €	51 650 €
TOTAL	100%	1 113 000 €	80 000 €	1 033 000 €

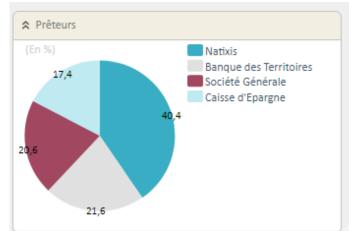
6) La dette

Le montant des intérêts de la dette est de 392 k€ pour 2024.

Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (77 k€);
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine Azalys (92 k€) ;
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2023 s'élève à (89 k€) ;
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (133 k€) d'intérêt.





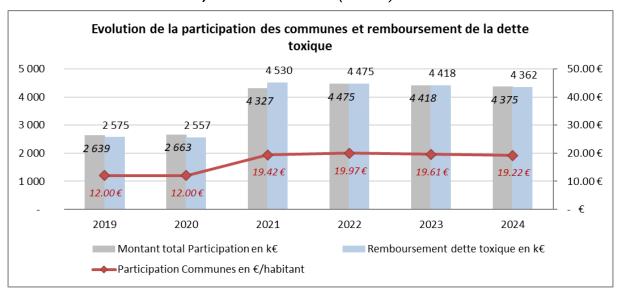
7) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter dès 2021 la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts (mettant fin à la dette toxique) CDC/NATIXIS.

La participation 2024 est donc réajustée au montant de **19.22 €/habitant**. Ce montant a été voté en tenant compte de la population légale 2020 qui s'élevait à 226 984 habitants.

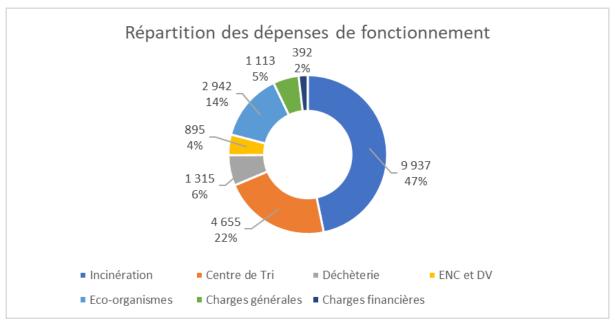
Les chiffres ont été mis à jour par l'INSEE le 28 décembre 2023, la nouvelle population légale 2021 est de 227 626 habitants, soit une hausse de 642 habitants.

Actualisée des données de population 2024, **le montant total de la participation des adhérents pour 2024 s'élèvera à 4 299 k€,** soit une baisse de (-43 k€) vs 2023.

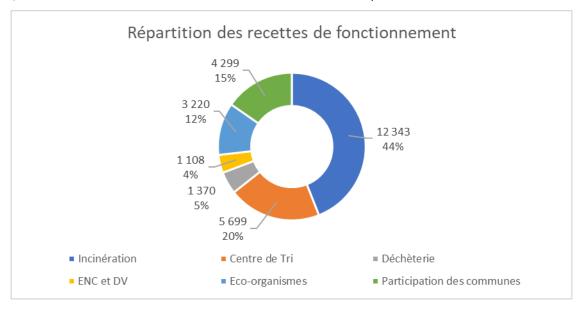


Ce projet de budget 2024 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

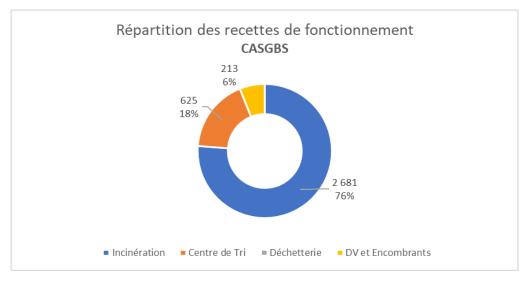
Au global, les dépenses de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi :

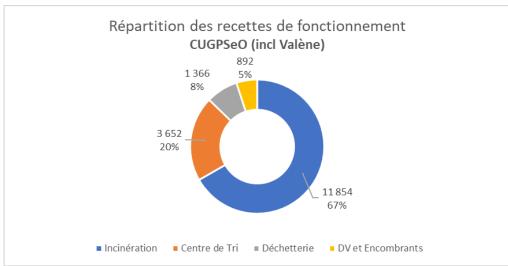


Au global, les recettes de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi :



Une partie des recettes sert à financer la section investissement, et notamment le remboursement en capital des emprunts.





IV. Section d'investissement

Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (300 $k \in$), +20 $k \in$ vs 2023 du fait principalement du changement de méthode de comptabilisation imposé par la M57 et charges à étaler (5 025 $k \in$). Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (86 $k \in$).

Dépenses

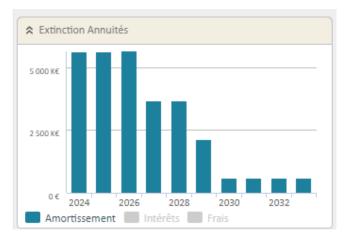
1) <u>La dette</u>

VALOSEINE doit rembourser le capital de 4 emprunts :

- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Epargne (886 k€) ;
- Banque des Territoires (2 000 k€).

Soit un total sur l'année de 5 596 k€.

Ci-après le tableau de la courbe d'extinction de la dette, avec un premier palier en 2027 et une quasiextinction à partir de 2030.



Un nouvel emprunt sera contracté dès 2025 pour financer les travaux du futur centre de tri, avec idéalement une première annuité en 2027.

2) Les projets 2024

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Pour le centre de valorisation énergétique Azalys :
 - o Parcours de visite : Aménagements ERP (couverture escalier, barrières entrée, bandes podotactiles...) (60 k€) ;
 - o Contrôleur technique (4 k€);
 - Enseigne VALOSEINE sur AZALYS (création + fabrication/pose) (42 k€);
- Etude d'opportunité valorisation des encombrants (24 k€);

Fin des investissements dans la déchèterie après d'importants travaux en 2023.

3) Un nouveau centre de valorisation matière - centre de tri Cyrène

L'estimation administrative de cette opération en investissement est de 35.2 M€ HT :

- o Primes d'assurances (182 k€);
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage (94 k€);
- Etudes géotechniques (15 k€);
- o Coordination SPS (3 k€);
- o Contrôle Technique (17 k€);
- o Prime au candidat non-retenu (60 k€);
- o Conception/Réalisation du centre de tri (1 440 k€).

Soit environ 1 800 k€ de frais divers (Cf. Ci-dessus), inscrit en 2024.

En recettes à intervenir pour cette opération plusieurs subventions sont en cours de dépôt tant auprès de CITEO (1M€) que de la Région Île-de-France et du FEDER (2 M€).

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024.

Monsieur VENUS, en préambule de la présentation, souhaite remercier les services, la Directrice financière et Monsieur PIERRET, absent aujourd'hui et qu'il remplace, pour le travail fourni pour élaborer ce rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il rappelle les différentes échéances législatives du contexte national et précise que, depuis janvier 2023, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, toute la France dépose de la même façon les déchets dans la poubelle jaune, tout en soulignant l'importante de ce tri dans la perspective du nouveau centre de tri Valoseine.

Il insiste sur le fait que 2024 est une année importante puisque le syndicat va allouer le marché pour la construction du nouveau centre de tri qui permettra au 1er janvier 2026 d'être en parfaite adéquation avec l'extension des consignes de tri.

Il précise également qu'à ce jour, il y a 22 communes sur 73 qui adhèrent et il indique que les déchets qui transitaient par VALENE viendront toujours à VALOSEINE de VALENE, mais de la part d'un membre plutôt que de tonnages tiers.

Il fait observer que les hypothèses principales qui sous-tendent le ROB sont :

- Un estimé des tonnages en fonction du réalisé 2023 ou le réalisé tel qu'estimé juste avant la fin de l'année,
- La prise en compte de l'augmentation de la TGAP; en effet, les années de très forte hausse sont passées, mais la taxe continue d'augmenter et passe de 12 € à 14 €, soit une hausse de 15 %.
- La solution provisoire mise en place pour le centre de tri
- Une inflation assez soutenue dans certains des indices de révision de prix, notamment ceux concernant l'énergie; en effet, les prix sur les marchés se calment, mais les indices ont souvent un effet retard et certains d'entre eux progressent fortement dans les révisions.

Il souligne que la construction du centre aura lieu en 2025 et que le syndicat peut couvrir les travaux avec des financements propres et qu'il n'y aura donc pas d'emprunt en 2024 au niveau de l'orientation budgétaire ni du budget primitif. Il fait cependant remarquer qu'un emprunt d'équilibre pourrait être envisagé, mais qu'il sera remplacé par la reprise des résultats.

Il poursuit la présentation en évoquant les détails du ROB.

En conclusion, il fait observer que 2024 s'oriente bien et qu'elle est en ligne avec les années précédentes en termes de coût d'exploitation, ce qui permet à VALOSEINE de préparer les investissements de 2025. Il souligne que les hypothèses sont très prudentes sur l'intéressement supplémentaire pour la vente aux réseaux de l'électricité produite qui engendre aujourd'hui 1,3 à 1,5 million d'euros de bonus. Il attire l'attention des élus sur le fait que ce montant est évalué à 300 k€ dans ce ROB, tout en ajoutant que ce chiffre sera sans doute dépassé. Il précise que ce dépassement viendra soulager le besoin d'emprunt pour financer le nouveau centre de tri et ajoute que les montants engrangés depuis les quatre dernières années ont tous été thésaurisés pour cet investissement important.

Le Président s'associe à Monsieur VENUS pour remercier les services et Monsieur PIERRET et fait observer que ce sujet est technique et bien maitrisé, mais qu'il va demander encore davantage de suivi dans l'avenir. Il rappelle que le début de l'investissement sur le centre de tri est essentiel et que son financement est préparé.

Par ailleurs, il évoque la livraison du parcours pédagogique et ludique à partir de septembre prochain, parcours dont il avait parlé lors des vœux de VALOSEINE.

Il fait observer que la maitrise des dépenses d'exploitation est importante et il invite les élus de la CU à bien lire le ROB 2024 de la Communauté Urbaine, qui sera présenté prochainement et dans lequel est indiqué une mention sur la maitrise et même la diminution des dépenses de traitement, mention qui est en parfaite phase avec ce qui vient d'être présenté ce soir. Il insiste sur l'importance de le souligner, car cette notion avait fait partie des discussions dans le cadre des « Assises des déchets » sur la maitrise du traitement et du transfert de la compétence « traitement » à VALOSEINE.

Sans questions, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation et du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les élus que deux offres, pour la partie centre de tri, ont été réceptionnées. Il fait observer qu'il y aura plusieurs réunions de gestion et négociations avec les candidats, bien sûr assorties de discrétion et de confidentialité quant aux débats, et que les élus devront patienter plusieurs semaines, voire plusieurs mois, afin que le syndicat revienne vers eux pour les informer sur ce sujet.

Monsieur LE BEULZE précise que les deux offres ont confirmé l'estimation administrative.

Monsieur BARRON souhaite avoir des précisions sur le réseau de chaleur qui va nécessiter des investissements sur AZALYS et demande sur quelle année ce projet, pas encore finalisé, sera budgété.

Monsieur VENUS répond que l'investissement qui sera nécessaire sur AZALYS est assez limité aussi bien en montant qu'en durée de travaux par rapport à ceux qu'implique la pose du réseau.

Monsieur BARRON demande si c'est VALOSEINE qui devra financer le réseau.

Monsieur VENUS répond par la négative, car une frontière sera définie. Il fait observer qu'a priori, le syndicat devrait financer les travaux concernant les piquages de vapeur et le cheminement de la vapeur jusqu'en bordure de la départementale devant l'usine. Il explique qu'à ce point, VALOSEINE livre la vapeur aux réseaux et que VALOSEINE n'a pas à s'occuper de la construction des réseaux, des sous-stations, ni de trouver les clients. Il informe les élus que d'autres montages peuvent être proposés dans lesquels le syndicat serait un peu plus impliqué dans la gestion du réseau, mais répète que ce projet est celui de la Communauté Urbaine.

Monsieur BARRON demande confirmation qu'une structure sera bien créée par la CU pour réaliser les investissements nécessaires.

Le Président confirme que c'est une compétence CU, que les modalités juridiques et administratives ne sont pas encore arrêtées à ce jour mais que cela fait partie des études menées actuellement par la CU, qui a son propre AMO.

Monsieur VENUS souligne qu'il est impossible que le syndicat se retrouve « pris à la gorge » pour effectuer ces investissements, car la partie dévolue à VALOSEINE est relativement limitée. Il explique que plusieurs solutions pour structurer ce projet sont possibles, à savoir un réseau privé confié à un opérateur, une DSP, ou encore une régie. Il fait remarquer que le travail de pose du réseau de chauffage urbain sera long et dérangeant pour les habitants, car des tranchées très larges, équivalentes à des demi-chaussées, sont nécessaires au vu de la grosseur des conduits qui sont également isolés.

Monsieur BARRON précise qu'il posait cette question car Carrières-sous-Poissy est la première intéressée par le plan du réseau de chaleur, notamment sur un projet de nouvelle centralité avec de nombreux lots qui ne sont pas encore construits, mais qui seront, au-delà des bâtiments publics à proximité, les clients les plus évidents pour ce réseau de chaleur. Il ajoute qu'il conviendrait de gérer le timing, car de nouvelles voiries vont être créées.

Le Président ajoute qu'il faut aussi compter avec le Département et la requalification de la D190.

Monsieur BARRON fait remarquer que ce dernier point peut sans doute se régler avec le Département, car le projet glisse depuis un certain moment et qu'il pourra glisser plus pour prévoir le passage du réseau. Il répète que sa question portait sur la voirie à créer pour laquelle il serait opportun d'enfouir les tuyaux de ce réseau.

Monsieur VENUS fait remarquer qu'il existe, pour les immeubles en construction, des systèmes de chaufferie mobiles qui pourraient être mis en place pour quelques mois en attendant que le réseau arrive. Il ajoute que la ville de Poissy est également concernée.

Le Président rappelle que, dans les vœux du syndicat, il a spécifié que VALOSEINE est partenaire et impliqué dans ce projet, mais il ajoute qu'il avait aussi fait remarquer qu'il y avait de plus en plus d'intervenants, ce qui est très bien, mais qu'il faudrait ensuite tous les piloter pour aligner le projet.

Il annonce que le prochain comité aura lieu le 26 mars et que le budget y sera voté.

Par ailleurs, il informe les élus qu'il fera un prochain rappel aux délégués afin qu'ils soient plus nombreux à assister aux comités du syndicat.

Sans autres questions diverses, Le Président lève la séance à 19h45.

Signatures:

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Achille CHOAY

Secrétaire de séance